

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SIN LE NOBLE
Délibération n°288.21/2024

Département du NORD

- :: -

Arrondissement de DOUAI

- :: -

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai 2024, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 21 mai 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLET, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoint** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Pascal DAMBRIN (*procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 27 mai 2024*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 27 mai 2024*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à M. Jean-François JOOS du 27 mai 2024*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 27 mai 2024*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 27 mai 2024*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 23 mai 2024*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale.**

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 03 juin 2024.

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OFFRE DE CONCOURS PRESENTÉE PAR L'ASSOCIATION LES AMIS DES ORGUES DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE POUR LA RENOVATION DES ORGUES DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-10 et L.2121-29,

Vu la convention annexée portant offre de concours,

Vu l'avis de la commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que la Commune de Sin-le-Noble mène une politique, ambitieuse et active, de rénovation et d'adaptation des ouvrages publics au besoin de la population ;

Considérant que l'Eglise de Saint Martin fait l'objet d'importants travaux publics ;

Considérant que l'association Les Amis des Orgues de l'Eglise Saint Martin souhaite participer financièrement aux travaux publics de restauration des Orgues, d'un montant de 63 899 euros hors taxe, en versant la somme de 25 000 euros à la Commune ;

Considérant que cette proposition constitue une offre de concours, c'est-à-dire le moyen par lequel un tiers, public ou privé, propose, de manière expresse, à une personne publique une contribution, matérielle ou financière, à la réalisation de travaux publics (réalisation, entretien ou rénovation d'un ouvrage public) auxquels il porte un intérêt direct ou indirect ;

Considérant que l'acceptation de l'offre de concours par la Commune ferait naître, par la rencontre des volontés, un contrat administratif ;

Considérant que la légalité de l'offre dépend de deux conditions : d'une part, l'offre doit être volontaire et gratuite, d'autre part, l'offre doit présenter un intérêt matériel ou moral pour l'offrant ;

Considérant que l'offre de l'association n'est pas forcée, ne sera pas compensée par la Commune et que l'association, ce faisant, poursuit son objet statutaire de remise en état des orgues de Sin-le-Noble, de promotion et de faire découvrir la musique d'orgue ;

Considérant que l'offre de concours ne réduit pas la participation de la Commune, demeurant à 45,25% de l'opération d'investissement, en deçà de la participation minimale obligatoire du maître d'ouvrage dans les conditions prévues à l'article L. 1111-10 du code susvisé ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : ACCEPTE l'offre de concours présentée par l'association Les Amis des Orgues de l'Eglise Saint Martin qui se matérialisera par une participation à hauteur de 25 000 euros, **APPROUVE** la convention de l'offre de concours et **PRECISE** maintenir son accord en cas de modification de son montant.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les démarches y afférentes.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la recette sera imputée sur le budget communal au chapitre 74.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 27 mai 2024

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission,

En sous-préfecture de DOUAI le

Et de la publication le

Fait à Sin-le-Noble, le

Le Maire

Christophe DUMONT

